

CAP ACCOMPAGNANT EDUCATIF PETITE ENFANCE Session 2023

Votre situation : CANDIDAT LIBRE SANS EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

1. LES ECHEANCES

- Vous devez envoyer vos pièces justificatives au plus tard le **vendredi 17 mars 2023 par courrier recommandé avec accusé de réception** (cachet de la poste faisant foi) au :

RECTORAT DE STRASBOURG
Bureau de la voie professionnelle
6 rue de la Toussaint
67975 STRASBOURG Cedex 9

- Vous recevrez courant avril votre convocation à l'examen.
Sur cette convocation seront précisées les adresses des établissements où vous passerez les différentes épreuves.

2. LES STAGES EN MILIEU PROFESSIONNEL

2.1 – Conditions et durée des stages professionnels :

Il convient de justifier d'au moins quatorze semaines de stages, soit 448 heures, réalisées dans les trois années qui précèdent l'examen, dont au moins une période auprès d'enfants de zéro à trois ans pour être autorisé à passer l'épreuve EP1.

- Aucune durée minimum n'est imposée pour chaque stage ou période de formation en milieu professionnel (PFMP). Les seules exigences sont :
 - une durée totale d'au moins 14 semaines (448 heures) de stage ou d'expérience professionnelle,
 - un stage auprès d'enfants de zéro à 3 ans,
 - au moins deux contextes d'exercice professionnel complémentaires.
- Si vous êtes titulaire d'un diplôme qui vous dispense de certaines épreuves professionnelles, il faudra justifier d'au minimum 5 semaines de stage par épreuve présentée, effectués dans les trois années qui précèdent la session (voir point 4.2)

Vous fournirez les justificatifs correspondant à 14 semaines ou 448 heures. Toutefois, si vous êtes engagé dans une période de stage qui va au-delà de cette durée minimum, il vous est conseillé de la poursuivre de façon à consolider votre parcours de formation. Dans ce cas, il convient d'envoyer votre dernière attestation de stage au rectorat dès la fin de votre stage.

Si votre dernier stage se termine après la date limite d'envoi des justificatifs, il convient d'envoyer la convention de stage dans les délais et de faire parvenir l'attestation de stage au rectorat dès la fin du stage.

Attention : si la durée minimum exigée pour les stages n'est pas atteinte, vous ne serez pas autorisé(e) à vous présenter aux épreuves.

En l'absence de justificatifs conformes au règlement d'examen et envoyés au rectorat au plus tard le vendredi 17 mars 2023, vous ne serez pas autorisé(e) à vous présenter aux épreuves.

2.2 - Lieux de stage possibles :

- établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) : crèches collectives, haltes garderies, crèches familiales, crèches parentales, jardins d'enfants, micro-crèches (moins de 10 enfants) ;
- accueil collectif pour mineurs (ACM) : centres de vacances ou de loisirs ;
- école maternelle ;
- assistant maternel agréé ou Maison d'Assistants Maternels (MAM) ;
- organisme de services à la personne agréé offrant des prestations de garde d'enfants.

3. LES EPREUVES PROFESSIONNELLES

3.1 - L'épreuve EP1 « Accompagner le développement du jeune enfant »

Epreuve orale : exposé puis entretien d'une durée totale de 25 minutes

Coefficient 6

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- Recueillir les informations, s'informer sur les éléments du contexte et de la situation professionnels à prendre en compte,
- Adopter une posture professionnelle adaptée,
- Mettre en œuvre les conditions favorables à l'activité libre et à l'expérimentation dans un contexte donné,
- Mettre en œuvre des activités d'éveil en tenant compte de la singularité de l'enfant,
- Réaliser des soins du quotidien et accompagner l'enfant dans ses apprentissages,
- Appliquer des protocoles liés à la santé de l'enfant.

Pour cette épreuve, une expérience professionnelle ou une période de stage auprès d'enfants de moins de 3 ans est obligatoire, quelle qu'en soit la durée. En l'absence de cette expérience, vous ne serez pas autorisé(e) à présenter l'épreuve EP1 et la note de zéro sera attribuée à l'épreuve.

Vous présentez **deux fiches** : l'une relative à la réalisation d'un soin du quotidien et l'autre relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages. Les deux fiches présentent le contexte d'intervention et décrivent les activités. Avec ces fiches, vous devez fournir l'attestation correspondant à vos stages auprès d'enfants de zéro à trois ans.

Vous trouverez un modèle pour ces deux fiches en annexes 3 et 4.

Transmission des deux fiches relatives à l'épreuve EP1

Les deux fiches de synthèse doivent être apportées le jour de l'épreuve en double exemplaire, accompagnées de l'attestation de stage correspondant à la tranche d'âge 0 à 3 ans.

Vos noms, prénom et numéro de candidat doivent apparaître lisiblement en haut de chaque fiche.

Chaque fiche sera au format d'une feuille A4 recto verso maximum.
Des modèles de fiches sont fournies en annexes 3 et 4.

- Fiche 1 : réalisation d'un soin du quotidien ;
- Fiche 2 : accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages.

En cas de non-conformité des fiches ou en l'absence des deux fiches, la note de zéro sera attribuée à cette épreuve.

3.2 - L'épreuve EP2 « Exercer son activité en accueil collectif ».

Epreuve écrite d'une durée d'1 h 30

Coefficient 4

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- Coopérer avec l'ensemble des acteurs concernés dans un but de cohérence, d'adaptation et de continuité de l'accompagnement
- Etablir une relation privilégiée et sécurisante avec l'enfant
- Assurer une assistance pédagogique au personnel enseignant
- Assurer des activités de remise en état des matériels et des locaux en école maternelle

L'épreuve comporte des questions qui évaluent tout ou partie des compétences et des savoirs du bloc de compétences « Exercer son activité en accueil collectif ».

3.3 - L'épreuve EP3 « Exercer son activité en accueil individuel ».

Epreuve orale : exposé puis entretien d'une durée totale de 25 minutes

Coefficient 4

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- Organiser son action
- Négocier le cadre de l'accueil
- Assurer les opérations d'entretien du logement et des espaces réservés à l'enfant
- Elaborer des repas.

En tant que candidat sans expérience professionnelle, l'option « sans projet d'accueil réel » est obligatoire. Vous disposez d'un temps de préparation de 1 h 30 pour élaborer un projet d'accueil à partir d'un ensemble documentaire fourni (sujet). Vous présentez ensuite ce projet au jury.

4. DIPLOMES PERMETTANT DE BENEFICIER DE DISPENSES D'EPREUVES

4.1 - Dispenses d'épreuves des domaines généraux et de l'EPS

Les candidats déjà titulaires d'un CAP, d'un BEP, d'un CAPA, d'un BEPA, d'un BAC, d'un autre diplôme de niveau 4 délivré par le Ministère de l'Education Nationale ou par le Ministère de l'Agriculture, d'un diplôme ou titre enregistré au moins au niveau 4 du Répertoire National des Certifications Professionnelles, sont dispensés des épreuves générales EG1 Français-histoire-géographie, EG2 Mathématiques-physique-chimie et EG3 Education physique et sportive.

Les candidats individuels ou en formation continue peuvent lors de l'inscription à l'examen demander à être dispensés de l'épreuve d'EPS.

Les candidats déjà titulaires d'un CAP, d'un BEP, d'un CAPA, d'un BEPA ou d'un baccalauréat professionnel peuvent aussi être dispensés de l'épreuve EG4 Prévention santé environnement.

Les candidats déjà titulaires d'une certification délivrée dans un Etat membre de l'Union Européenne, de l'Espace Européen ou de l'Association européenne de libre-échange peuvent obtenir une dispense d'épreuves générales, sur présentation d'une attestation de comparabilité délivrée par l'organisme CIEP – ENIC-NARIC, sous réserve de vérification du niveau et du contenu du diplôme par la Division des Examens et Concours.

Un diplôme obtenu dans un pays hors Europe ne donne droit à aucune dispense d'épreuves.

4.2 - Dispenses d'épreuves professionnelles

Les titulaires de certains diplômes peuvent être dispensés de certaines épreuves professionnelles du CAP AEPE :

| Ministère ou organismes certificateurs Diplômes | Éducation Nationale | | Agriculture et Alimentation | | Emploi | Sports |
|--|---|--|-----------------------------|---|--|---|
| | BEP Accompagnement, soins et services à la personne | Mention Complémentaire Aide à domicile | BEPA Services aux personnes | CAP Services aux Personnes et Vente en Espace Rural | Titre Assistant(e) de vie aux familles | Certificat Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et du Sport (CP JEPS) mention "animateur d'activités et de vie quotidienne" |
| EP1 – Accompagner le développement du jeune enfant | Dispense | | Dispense | | Dispense | |
| EP2 – Exercer son activité en accueil collectif | Dispense | | | | | Dispense |
| EP3 – Exercer son activité en accueil individuel | | Dispense | Dispense | Dispense | Dispense | |

Si vous êtes titulaire de l'un de ces diplômes, vous devez justifier d'au minimum 5 semaines de stage (ou PFMP) par épreuve présentée. Les stages doivent avoir été réalisés dans les 3 années qui précèdent la session d'examen.

5. LES PIÈCES JUSTIFICATIVES A ENVOYER :

- l'annexe 1 « Récapitulatif des périodes de stage » dûment remplie et signée ;
- l'annexe 2 « Attestation de stage » dûment remplie et signée par la structure de stage (une attestation par stage).

Il est conseillé de garder vos documents originaux et de fournir des copies.

En l'absence de justificatifs conformes au règlement d'examen et envoyés au rectorat **au plus tard le vendredi 17 mars 2023**, vous ne serez pas autorisé(e) à vous présenter aux épreuves.

Toutes les informations indispensables concernant le CAP Accompagnant éducatif petite enfance (règlement d'examen, définition et contenu des épreuves, périodes de formation en milieu professionnel) sont précisées par l'arrêté du 30 novembre 2020 paru le 12 décembre 2020 au Journal Officiel :

https://eduscol.education.fr/referentiels-professionnels/CAP_AEPE.html

Nom de naissance: Nom marital :.....

Prénom : Date de naissance :

RECAPITULATIF DES PERIODES DE STAGE

**A compléter et à renvoyer au Rectorat avec les attestations de stage (annexe 2)
au plus tard le vendredi 17 mars 2023**

Exigence : 14 semaines de 32 heures hebdomadaires (448 heures) auprès d'enfants de 0 à 6 ans dont au moins une période auprès d'enfants de 0 à 3 ans.

Stages auprès d'enfants de moins de 3 ans

| Nom et adresse de l'établissement ou de la structure | Type de structure accueillant des enfants de moins de 3 ans | Période |
|--|---|--|
| | <input type="checkbox"/> EAJE (moins de 3 ans) <input type="checkbox"/> Assistant maternel ou MAM (moins de 3 ans) <input type="checkbox"/> Autre : | du :/...../..... au :/...../..... Nb d'heures: |
| | <input type="checkbox"/> EAJE (moins de 3 ans) <input type="checkbox"/> Assistant maternel ou MAM (moins de 3 ans) <input type="checkbox"/> Autre : | du :/...../..... au :/...../..... Nb d'heures : |
| | <input type="checkbox"/> EAJE (moins de 3 ans) <input type="checkbox"/> Assistant maternel ou MAM (moins de 3 ans) <input type="checkbox"/> Autre : | du :/...../..... au :/...../..... Nb d'heures : |

Stages auprès d'enfants de moins de 6 ans

| Nom et adresse de l'établissement ou de la structure | Type de structure accueillant des enfants de moins de 6 ans | Période |
|--|--|--|
| | <input type="checkbox"/> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> EAJE (moins de 6 ans) <input type="checkbox"/> ACM (moins de 6 ans) | du :/...../..... au :/...../..... Nb d'heures: |
| | <input type="checkbox"/> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> EAJE (moins de 6 ans) <input type="checkbox"/> ACM (moins de 6 ans) | du :/...../..... au :/...../..... Nb d'heures : |
| | <input type="checkbox"/> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> EAJE (moins de 6 ans) <input type="checkbox"/> ACM (moins de 6 ans) | du :/...../..... au :/...../..... Nb d'heures : |

| Cadre réservé au CONTRÔLE DE CONFORMITE (cocher la case) | OUI | NON |
|---|------------|------------|
| Total 14 semaines ou 448 heures | | |
| Stages auprès d'enfants de moins de 3 ans | | |
| Stages auprès d'enfants de moins de 6 ans | | |
| Stages réalisés après janvier 2020 (moins de 3 ans précédant la session d'examen) | | |

CAP Accompagnant éducatif petite enfance

ATTESTATION DE STAGE (ou PFMP) n°.....

Je soussigné _____

Responsable de l'entreprise : Nom : _____

Raison sociale : _____

Adresse : _____

Certifie que M _____

a effectué une période de formation en milieu professionnel (stage) de _____ semaines

du _____ au _____ soitheures

en exerçant les activités suivantes _____

auprès d'enfants âgés de _____

en structure d'accueil collectif (EAJE/ACM/Ecole maternelle) ou à domicile

(rayer la mention inutile)

Nom et prénom du tuteur : _____

Fait à _____ le _____

Signature et cachet de l'entreprise

Justificatifs à joindre pour les stages en accueil individuel

Cocher les cases correspondantes

Pour les stages au domicile privé de l'assistant maternel agréé ou en maison d'assistants maternels, les conditions de recevabilité sont les suivantes :

L'assistant(e) maternel(le) est agréé(e) par le Conseil départemental et assure l'accueil d'enfant(s) depuis au moins cinq ans

Et
Date de l'agrément :

L'assistant(e) maternel(le) agréé(e) a validé l'épreuve EP1 du CAP Petite Enfance ou les épreuves EP1 et EP3 du CAP AEPE

Ou

L'assistant(e) maternel(le) agréé(e) est titulaire d'un diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ou du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ou de l'un des diplômes de niveau 3 permettant de demander une dispense d'épreuves professionnelles du CAP AEPE

Pour les stages qui se déroulent auprès d'un organisme de services à la personne offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 6 ans, les conditions de recevabilité sont les suivantes :

L'organisme de services à la personne est agréé pour la garde à domicile pour les enfants de moins de 3 ans

Et
Date de l'agrément :

Le professionnel tuteur est titulaire du CAP Petite enfance ou du CAP AEPE **et** il a une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans le secteur de la petite enfance

Ou

Le professionnel tuteur est titulaire d'une autre certification de niveau 3 justifiant de compétences dans le domaine de la petite enfance.

En cas de non-conformité au règlement d'examen, le candidat n'est pas autorisé à présenter les épreuves, le diplôme ne lui sera pas délivré.

CAP AEPE SESSION 2023

Epreuve EP1 : Accompagner le développement du jeune enfant

Fiche n°1 – Réalisation d'un soin du quotidien

| | | |
|---|---|--|
| Nom de naissance : Nom d'usage : | Prénom : Date de naissance : | N° de candidat : Centre d'épreuves : Lycée Jour et heure de convocation : |
|---|---|--|

Le contexte d'intervention concerne les enfants de zéro à 3 ans

CAP AEPE SESSION 2023

Epreuve EP1 : Accompagner le développement du jeune enfant

Fiche n°2 – Accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et dans ses apprentissages

| | | |
|---|---|--|
| Nom de naissance : Nom d'usage : | Prénom : Date de naissance : | N° de candidat : Centre d'épreuves : Lycée Jour et heure de convocation : |
|---|---|--|

Le contexte d'intervention concerne les enfants de zéro à 3 ans